

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**562025**

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de conseillers votants : 12

Le treize Novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 31 Octobre 2025

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués- BASSOT Christine -- CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique - BELOT Jean-Luc - CUISSET Betty

**Etaient excusé :** GUICHERD Cyril qui a donné pouvoir à GAUME Marie-Françoise  
NERON Sylvie qui a donné pouvoir à NERON Pascal  
PROVOST Eric qui a donné pouvoir ALLEGRE Jean Marc

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

### **OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

Madame le Maire présente l'avenant n° 1 à la convention « référent déontologue de l'élu local » proposée par le Centre de gestion de la Loire (CDG42). Cette convention, approuvé en juillet 2023 par le Conseil municipal, vise à fournir aux élus Villemontois assistance et conseil via un déontologue nommé par la collectivité par le truchement du CDG42, afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts.

Cet avenant vient modifier les conditions financières de la convention initiale comme suit :

- Un forfait annuel de 150 euros pour bénéficier des services du déontologue sera facturé. Auparavant, une somme de 10 euros par élu était demandée.
- Un prix unitaire de 80 euros sera facturé à chaque saisine du déontologue jugée recevable. Ce tarif demeure inchangé.

*Vu le Code général des collectivités territoriales :*

*Vu le Code général de la fonction publique :*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

*Vu la délibération n° 2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG 42 ;*

*Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 06 juillet 2023 ;*

*Considérant qua la commune de Villemontais a adhéré au service référent déontologue de l'élu local proposé par le CDG 42 ;*

*Considérant que Les administrateurs du CDG42 ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus ;*

*Considérant que le CDG 42 propose aux adhérents du service d'approuver un avenant modifiant les conditions financières prévues par la convention initiale ;*

*Considérant que lorsque le référent déontologue est saisi :*

- *Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée ;*
- *Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention référent déontologue de l'élu local ;
- Dit que cet avenant modifie l'article n° 5 « conditions financières » de la convention initiale ;
- Précise que la commune acquittera un forfait de 150 euros par an et versera 80 euros au CDG pour chaque saisine du référent déontologue jugée recevable ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente convention.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,

Copie conforme au Registre

La Secrétaire de séance,  
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 13 Novembre 2025

Le Maire,  
GAUME Marie Françoise


